



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tel. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## ARRETE MUNICIPAL N° 144/2017

**Objet : Règlementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées**

Le Maire de Pomponne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal et tout particulièrement son article R 610-5,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3-2,

**Vu** le code de la route notamment les articles R 417-10, R 417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite utilisant des voitures particulières, il est indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réserver des emplacements de stationnement aménagés pour les véhicules transportant des personnes handicapées et arborant la carte de stationnement pour personne handicapée « modèle communautaire » GIG ou GIC,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Des emplacements sont réservés aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées « modèle communautaire ». Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise. L'arrêt ou le stationnement à tout autre véhicule est interdit.

**ARTICLE 2 :** Ces emplacements matérialisés au sol et avec l'apposition d'un panneau de signalisation vertical sont les suivantes :

**1 emplacement Parking Quai Bizeau**

**1 emplacement à proximité du 4 rue Maurice Lainé**

**1 emplacement à proximité du 22-24 Quai Eugène Gaudineau**

**1 emplacement face au 9 rue de la Gare**

**1 emplacement face au 49 rue du Général Leclerc**

**1 emplacement Parking de la mairie au 3 rue du Général Leclerc**

**1 emplacement Parking face au 3 rue du Général Leclerc**

**1 emplacement Parking au 5 rue du Général Leclerc**

**1 emplacement Parking à proximité du 4 rue du Général Leclerc**

**1 emplacement Parking à proximité de l'église Saint Pierre 3 rue Louis Dreux**

**1 emplacement Parking face au 15 Allée du Mont Chaillou**

**1 emplacement Parking face au 14 Allée des Noirailles**

**1 emplacement rue du Bouillon à proximité de l'école maternelle du groupe scolaire  
« Les Cornouillers »**

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement sur ces emplacements réservés d'un véhicule n'arborant pas la carte de stationnement de modèle communautaire GIG ou GIC est interdit et sera considéré comme gênant et constitue une infraction, au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route, et passible d'une amende de 4ème classe (135€).

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en fourrière du véhicule peut être prescrite.

**ARTICLE 4** : Le commissariat de police de Lagny sur Marne, la police municipale de Pomponne et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des actes de la mairie, publié et affiché en la forme accoutumée, et dont une ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Commissaire de police de Lagny-sur-Marne,
- La Police municipale de Pomponne,
- Monsieur le directeur des services techniques de Pomponne,



**Le Maire, -**

**Roland HARLÉ**